

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

Date de convocation : le 3 avril 2026

Date d'affichage : le 3 avril 2026

Etaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMEYER, Régis MARTINET, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE,

Etaient absents : Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Céline DULAC, Gustave BARTHELEMY, Coline PORTE, Julien BONNAUD,

Avaient donné procuration : Flora GAUTIER à Christophe BLOIN, Françoise DESFÊTES à Pascale HULAIN, Céline DULAC à Serge GOMET, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Coline PORTE à Romain MOLLON, Julien BONNAUD à Tess GAGNAGE.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2026-020**

---*---

Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**Rapporteur : Olivier JOLY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Il rappelle que la Commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché conformément à l'[article L. 1414-2](#) du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission peut être amenée à se réunir de manière informelle pour des marchés inférieurs aux seuils européens.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres est composée du Maire (ou de son représentant) et de 5 membres du Conseil municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

Il convient donc de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des listes de candidats se présentent. Il soumet à l'Assemblée la liste suivante, comprenant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Hervé DE STEFANO	Jean-Marc BEGARD
Christophe BLOIN	Nathalie LE GALL
Serge GOMET	Ghyslaine POYET
Flora GAUTIER	Jean-François ROMÉYER
Jean-Pierre BRAT	Julien BONNAUD

Compte tenu que la seule liste proposée représente l'ensemble des élus du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer pour :

- Décider que l'élection des membres de la CAO soit faite au scrutin public à main levée,
- Procéder à cette élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité,**

- **DECIDE** que l'élection des membres de la CAO soit faite au scrutin public à main levée,
- **PROCEDE** à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire déclare élus les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Hervé DE STEFANO	Jean-Marc BEGARD
Christophe BLOIN	Nathalie LE GALL
Serge GOMET	Ghyslaine POYET
Flora GAUTIER	Jean-François ROMÉYER
Jean-Pierre BRAT	Julien BONNAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 9 avril 2026

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 9 avril 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

